



Protection juridique et Deduction fiscale

Par **Golloum**, le **01/02/2024** à **22:49**

Bonjour,

J'ai mis un appartement en location et souscrit une assurance garantie loyers impayés. J'ai également une protection juridique avec une option *Bien immobilier* en location. Puis-je déduire l'intégralité ou une partie de cette protection des revenus fonciers?

Si oui pour une partie seulement, comment calculer la partie concernée?

Merci d'avance

Protection juridique et Deduction fiscale

Par **Visiteur**, le **01/02/2024** à **23:11**

Bonjour,

La prime d'assurance est déductible. Par contre pour la protection juridique, mieux vaut demander confirmation à votre centre des impôts via la messagerie du site.

Par **Chaber**, le **02/02/2024** à **06:29**

Bonjour

S'il s'agit d'un contrat spécifique type protection juridique bailleur ne couvrant que ce risque la réponse est oui

Par **Golloum**, le **02/02/2024** à **06:58**

Bonjour, Merci pour vos reponses. La potestion juridique n'est ppas specifique mais j'ai pris une option "bien an location" qui augmente la prime

Par **Marck.ESP**, le **02/02/2024** à **07:00**

Bonjour

Salut Chaber...

Est-ce ce que l'on nomme une P.N.O ?

Perso, je la déduis totalement.

Par **Golloum**, le **02/02/2024** à **07:04**

Moi aussi je déduis PNO et GLI. Pour la protection juridique, je me pose la question, car j'ai pris une option 'bien en location'. C'est cette option que je ne sais pas si je peux la déduire aussi...

Par **Chaber**, le **02/02/2024** à **08:00**

@Mark_esp

L'assurance PNO est déductible fiscalement que ce soit un contrat de base ou un contrat super complet avec extensions facultatives

@Golloum

[quote]

La potestion juridique n'est ppas specifique mais j'ai pris une option "bien an location" qui augmente la prime

[/quote]

L'extension est déductible

Anecdote vécue avec un client ami polyvalent au fisc

Après travail je lui offre l'apéritif qui passera en frais généraux. Réponse fiscalement je te réimpute 1 bouteille sur 10 que tu as bu à titre personnel

Par **Golloum**, le **02/02/2024** à **21:18**

Merci pour vos réponses.

En fait J'ai un contrat unique mais a X euros pour la contrat de base + Y euros pour une 'option Bien immobilier' + Z euros pour l'option doublement de honoraires pris en charge sur l'ensemble base+immo.

Du coup je comprends que je peux déduire Y pour l'option 'Bien immobilier' et peut etre même $Y/(X+Y) * Z$.

Qu'en pensez vous?